



ARRETE MUNICIPAL N°AR2026-29

Portant délégation de fonction et de signature à la 2^{ème} adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Mme SAVATTE Stéphanie en qualité d'adjointe au maire,
Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,
Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de déléguer une partie des délégations du maire à Mme SAVATTE Stéphanie, 2^{ème} adjointe,

ARRETE

Article 1 : Il est donné à Mme SAVATTE Stéphanie, 2^{ème} adjoint, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les affaires concernant les animations et la vie associative.

À ce titre, elle sera notamment en charge du suivi des manifestations, de la préparation des événements communaux et des relations avec les associations (notamment pour les subventions et l'organisation du planning des salles de sports).

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie, et copie en sera adressée à M. Le Préfet ainsi qu'au Trésorier.

Fait à Etreilles, le 24/03/2026

Le Maire,

Marie-Christine MORICE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.